

E 2200.136(-)/4/7  
[DoDiS-2699]

*Le Directeur de la Division du Commerce du Département de l'Economie  
publique, J. Hotz, au Chef de la mission diplomatique suisse au Japon,  
M. Grässli*

L

Berne, 30 mars 1948

Nous nous plaisons à vous saluer en votre qualité de chef de la mission diplomatique suisse au Japon et vous adressons nos vœux sincères à cette occasion. Nous ne doutons pas qu'une collaboration féconde pourra s'établir entre vos services et les nôtres, en vue du développement des relations commerciales que nous avons déjà commencé à amorcer avec le Japon.

Ainsi que vous le savez, l'occupation alliée de ce pays ne laisse pas d'entraver assez sérieusement nos efforts et nous comptons beaucoup sur votre activité à Tokio pour aplanir certaines des difficultés qui nous sont faites de ce



côté-là. Il s'agira, en tout premier lieu, de chercher à obtenir que les autorités militaires reviennent sur leur décision de n'admettre la vente et l'exportation de certains produits japonais que sur la base d'opérations traitées de gouvernement à gouvernement, un procédé pour lequel nous ne sommes pas outillés et qui de plus se trouve être en contradiction, d'une part, avec la conception libérale qu'on se fait ici du commerce extérieur et, d'autre part, avec ce qui est admis par les mêmes occupants en Allemagne.

Un second point tout aussi urgent à régler sera l'élaboration du plan des échanges commerciaux, admis par les autorités militaires d'occupation dans le cadre du redressement économique qu'elles envisagent pour le Japon, et de prévoir dans une mesure plus adéquate que jusqu'ici, la participation de notre pays à ces échanges. Nous ne nous celons évidemment pas les difficultés s'opposant à pareille entreprise: par la force des choses les intérêts d'outre-Atlantique sont, en effet, les premiers à être sauvegardés<sup>1</sup>. Des Etats plus puissants et moins éloignés géographiquement que nous en font journellement l'expérience. Il devrait néanmoins être possible et il serait en tout cas hautement désirable d'obtenir à ce sujet des assurances concrètes et des résultats positifs, surtout en faveur de notre industrie d'exportation traditionnelle qui, peu à peu, sent de nouveau se resserrer ses débouchés.

A ce propos, se pose en outre la question de la conclusion d'un arrangement y relatif avec les autorités militaires d'occupation. Des accords réglant les relations commerciales réciproques ont pu être conclus avec les autorités correspondantes en Allemagne; toutes proportions gardées, une initiative similaire pourrait éventuellement influencer favorablement sur le développement désiré de nos rapports avec le Japon, la signature plus ou moins prochaine du traité de paix avec ce pays ne devant à première vue pas mettre obstacle à la conclusion d'un arrangement semblable. A distance, nous ne saurions cependant trancher cette question et nous vous prions donc de l'examiner à fond sur place et de nous soumettre vos propositions si possible, avant votre prochaine venue en Suisse. Nous rappellerons seulement que le traité d'établissement et de commerce signé le 21 juin 1911<sup>2</sup> avec le Japon est toujours en vigueur, n'ayant été dénoncé ni d'un côté, ni de l'autre, nonobstant le fait qu'il n'est pratiquement plus applicable, à cause de l'occupation du Japon par les Alliés. Il en va de même de l'échange de lettres confidentiel du 17 août 1944<sup>3</sup>, concernant l'utilisation de paiements des Intérêts étrangers et de la Croix-Rouge, en faveur du rapatriement de diverses créances suisses<sup>4</sup>.

Indépendamment du rapport précédent, il nous intéressera d'en recevoir un, dès votre arrivée au Japon, au sujet de la situation économique générale de ce pays et des possibilités immédiates qu'il offre à notre commerce d'ex-

---

1. *Sur la discrimination des intérêts suisses au Japon, cf. les lettres du 25 février 1948 et du 11 mai 1948, E 2001(E)-1/63 (DoDiS-2696, 2698) et la lettre du 29 mai 1948, E 2001(D)1968/154/395 (DoDiS-2697).*

2. *Cf. RO, 1912, vol. 28, pp. 64-77.*

3. *Cf. E 2001(E)-2/635.*

4. *Cf. N° 43 dans le présent volume.*

portation notamment<sup>5</sup>. D'avance, nous vous en exprimons nos vifs remerciements. Nous nous permettrons enfin de joindre, pour votre gouverne, à ces lignes une copie des instructions que nous avons transmises le 19 crt. à Tokio<sup>6</sup>, au sujet de la préparation du plan des échanges commerciaux japonais de l'année prochaine (point deux de la présente lettre).

---

5. Cf. le rapport sur la situation économique générale au Japon du 7 août 1948 et le complément du 6 septembre 1948. Non reproduit.

6. Non reproduit.